



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE LA LANDE-EN-SON

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de Beauvais II

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU JEUDI 04 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA LANDE EN SON, dûment convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramon PEREZ, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Madame Elisabeth LECONTE, Madame Annick HORNOY, Monsieur Didier DESRUELLES, Monsieur Christophe DUQUENOY.

Le Quorum n'étant pas atteint, la séance est reportée au Jeudi 4 Juillet 2019 à 20h30.

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois de juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA LANDE EN SON, dûment convoqué le 28 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramon PEREZ, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Annick HORNOY a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Madame Elisabeth LECONTE, Madame Annick HORNOY, Monsieur Didier DESRUELLES, Monsieur Christophe DUQUENOY.

### ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- Madame Laëtitia LAGO, représentée par Monsieur Christophe DUQUENOY

### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Madame Sabine LONFIER
- Madame Angélique LEGENDRE
- Monsieur Jean Luc POIRIER
- Monsieur Dieudonné MAHOT

## **1. EMPLOI SAISONNIERS**

### **Remplacements durant les congés d'été :**

Pour le remplacement des employés communaux durant les vacances d'été, Mr le Maire demande l'accord du conseil municipal pour embaucher sous contrat sur la période des mois de Juillet et Août des jeunes répondants aux critères exigés pour l'entretien des espaces verts.

#### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- Ont voté Pour : **5** ; - Ont voté Pour par mandat : **1**
- Ont voté contre : **0** ; - Ont voté contre par mandat : **0**
- Se sont abstenus : **0** ; - Se sont abstenus par mandat : **0**

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à faire appel à candidature et engager toutes les démarches nécessaires pour employer cet été, en priorité, des étudiants ou des jeunes résidants de la commune.

## **2. PERSONNEL COMMUNAL**

Le tableau d'avancement de grade est établi par ordre de mérite, après avis de la commission administrative paritaire, soit par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, soit après sélection par voie d'examen professionnel.

Le tableau d'avancement de grade répond à deux grands principes auxquels il ne peut être dérogé, à savoir le principe d'annualité et d'unicité. Ainsi, l'autorité ne peut établir qu'un seul tableau par an et par grade. Le tableau est valable pour une année jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

#### **FIXATION DES TAUX CONCERNANT LES POSSIBILITES D'AVANCEMENT DE GRADE.**

- Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique.
- Vu l'article 49 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, 2<sup>ème</sup> alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit.

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Taux en %</b>
Adjoints du Patrimoine	Tous les grades du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	100 %
Adjoints techniques	Tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques	100 %

#### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- - Ont voté Pour : **5** ; - Ont voté Pour par mandat : **1**
- - Ont voté contre : **0** ; - Ont voté contre par mandat : **0**
- - Se sont abstenus : **0** ; - Se sont abstenus par mandat : **0**

Le conseil municipal après délibération autorise monsieur le Maire à procéder après avis de la commission administrative paritaire aux avancements de grade qui conviennent.

### CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire fait part de la demande d'un jeune de 16 ans, pour une formation au sein de la commune dans le cadre d'un contrat d'apprentissage en alternance afin de préparer un C.A.P de Jardinier Paysagiste. La formation serait organisée sur deux ans.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le CFPPA d'Airion et d'accueillir ce jeune au sein de notre commune.

#### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- - Ont voté Pour : **5**
- - Ont voté Pour par mandat : **1**
- - Ont voté contre : 0
- - Ont voté contre par mandat : 0
- - Se sont abstenus : 0
- - Se sont abstenus par mandat : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au contrat d'apprentissage en alternance pour une période de deux ans.

### **3. INVENTAIRE : SORTIE DES BIENS ANTERIEURS A 2008**

Sur proposition de madame Valérie LEDRU, receveur municipal et afin de mettre à jour l'inventaire communal, en sortant de l'actif les biens acquis avant 2008.

#### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- - Ont voté Pour : **5** ; - Ont voté Pour par mandat : **1**
- - Ont voté contre : 0 ; - Ont voté contre par mandat : 0
- - Se sont abstenus : 0 ; - Se sont abstenus par mandat : 0

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de sortir de l'actif les biens acquis avant 2008.

### **4. POINT SUR LES TRAVAUX**

#### **ECOLE PRIMAIRE**

A l'école primaire, lors de l'orage du mardi 4 juin 2019, nous avons constaté des infiltrations d'eau au plafond de la classe de CP. L'eau s'est infiltrée par le mur de façade et a ruisselé sur le faux plafond jusqu'au centre de la pièce. Nous attendons le devis du maçon pour procéder aux remises en état courant juillet.

#### **EGLISE**

Nous avons passé commande pour la remise en état des trois croupes de la couverture de l'église à l'entreprise de couverture Bailly. Les travaux débiteront en septembre. En attendant Mr Bailly est intervenu le 5 juin pour procéder à une mise hors eau des infiltrations constatées.

Nous avons fait la demande de la remise en état de la couverture du versant Nord, le devis s'élève à 15.773,62 € HT, soit 18.927,71 TTC.

#### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- - Ont voté Pour : **5** ; - Ont voté Pour par mandat : **1**
- - Ont voté contre : 0 ; - Ont voté contre par mandat : 0
- - Se sont abstenus : 0 ; - Se sont abstenus par mandat : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à passer commande pour la remise en état de la couverture du versant Nord de l'église.

#### **APPARTEMENT RUE DE LA RAVINE**

Suite à la décision de justice ayant prononcé l'expulsion du locataire de l'appartement sis au 1 rue de la Ravine, un huissier de justice est venu le vendredi 10 mai 2019, prendre possession des lieux qui étaient inoccupés et dont le locataire n'avait pas donné congé.

L'huissier après avoir fait la visite a changé le barillet et nous a remis les nouvelles clés en précisant que ce qui reste dans les locaux peut être mis au rebus et que nous pouvons disposer des locaux.

Une première visite nous a révélé la présence d'isolation des murs extérieurs et d'infiltrations murales et de toiture.

Le mercredi 19 juin, la mairie de Sérifontaine nous a mis à disposition leur nacelle avec le chauffeur, l'entreprise Marchetti a effectué un contrôle du revêtement de toiture. Il a fallu évacuer une grande quantité de mousse et il est apparu quelques sources d'infiltration d'eau de pluie. Un lavage au nettoyeur haute pression est nécessaire pour un diagnostic précis de l'état de la toiture.

#### **IF DU CIMETIERE**

L'abattage et l'évacuation de l'If du cimetière est prévue le mercredi 10 juillet, la commande a été passée à l'entreprise Gosteaux – Clabeau pour un montant de 700 € HT, soit 770 € TTC.

#### **ENDUIT DE LA CHEMINEE DE LA MAIRIE-ECOLE**

L'entreprise Marchetti doit intervenir cet été avec une nacelle appropriée, permettant la bonne exécution des travaux.

#### **ISOLATION DU GRENIER DE LA MAIRIE**

Les travaux d'isolation du grenier de la mairie permettant une meilleure préservation des archives se sont terminés le 24 mai 2019.

### **5. AFFAIRES DIVERSES**

#### **Stationnement Rue du Puits**

Les travaux de reprise de chaussée sur la RD102 à PUISEUX EN BRAY, imposent une interruption totale de circulation. Ainsi du 18 juillet au 16 août 2019, les véhicules agricoles seront contraints d'emprunter la rue du Puits pour rejoindre les parcelles à moissonner. Durant cette période, le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie sur la rue du Puits.

#### **Exposition Photographique**

La Communauté de Communes du Pays de Bray a mis en place à l'entrée du village quatre panneaux d'exposition photographique dans le but de valoriser la faune et la flore du Pays de Bray.

#### **Feux de Jardin**

Les feux de jardin sont interdits sur la commune de La Lande en Son.

Pour l'évacuation des déchets verts exclusivement, vous pouvez demander la benne des employés communaux pour 15 €. Cette benne sera mise à disposition le vendredi soir et récupérée le lundi matin pour évacuation. Vous disposerez ainsi du week-end pour la charger.

#### **Rappel de la réglementation des bruits de voisinage**

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 19 heures 30,
- Les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures,
- Les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

Pour le bien-être de tous, merci de respecter ces horaires.

#### **Fermeture de la Mairie pour congés annuels**

La mairie sera fermée pour congés annuels du 8 août au 28 août 2019.

Pour urgence vous pourrez contacter :

Monsieur Ramon PEREZ au 06 88 35 96 96.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h50mn.

La Secrétaire  
Annick HORNOY

Le Maire,  
Ramon PEREZ